

JOSEPH PYTHON

Avocat fondateur de l'UJA et résistant

Le parcours d'un homme de conviction

Militant des libertés républicaines et des droits de la défense

Par Jean-Marie DURAND

AHAV – Mairie du XXe arrondissement

Jeudi 23 mars 2006

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Etre Avocat ! Défendre la veuve et l'orphelin ! Quel bon élève n'en a pas rêvé à l'époque où la jeunesse lisait encore certains romans comme le célèbre « Jacquou le Croquant » d'Eugène le Roy ? Mais il y a loin de la coupe aux lèvres et de nombreux étudiants en droit, mûs au départ par ce qu'ils croient être une irrésistible vocation, y renoncent au cours de leurs études à l'université et optent pour une des nombreuses professions auxquelles le droit donne accès. D'autres, plus opiniâtres, s'engagent dans une telle voie, mais n'y demeurent pas toujours car, constatant les difficultés quotidiennes qui seront les leurs tout au long de cette carrière qu'ils ont d'abord choisie, il décident de se reconvertir dans la magistrature ou dans l'administration où leurs conditions de vie professionnelles prendront un tout autre aspect.

Avant de devenir un « ténor du barreau », si toutefois l'on y parvient un jour, il faut consentir à de nombreux sacrifices et à maints efforts. Maître Jean-Claude Woog écrivait, à juste titre, à ce propos, il y a de nombreuses années dans « la Gazette du Palais » : « lorsqu'un jeune avocat arrive à Paris et qu'il ne connaît personne, lorsque sa famille ne le protège ni dans la vue du Palais, ni dans le monde des grandes puissances économiques, il se sent bien souvent isolé ».

Au début des années 20, un homme sût se montrer conscient de semblables réalités, il avait nom :

Joseph Python.

Considérant que l'Union fait la force, il décida de fonder une association regroupant le plus grand nombre possible de ses jeunes confrères. Ainsi pût-on lire dans la presse judiciaire de janvier 1923 un article ainsi rédigé : « le 22 décembre dernier, au Palais de Justice, une nouvelle association s'est pour la première fois réunie. Elle prend le nom d'Union des Jeunes Avocats de Paris. Son but est de grouper les jeunes avocats du Barreau parisien pour leur apprendre à se connaître mieux, à s'entraider, étudier les questions corporatives intéressant particulièrement les jeunes, faciliter aux débutants l'exercice de la profession. Son président fondateur est Maître Joseph Python. »

Il faut bien le reconnaître, le nom de cet avocat est familier à bien peu de personnes aujourd'hui. Quelques habitants du 20^e arrondissement savent qu'il existe en ce secteur une voie de modeste dimension qui part du 90 de la rue Louis Lumière et se termine en impasse. Ceux qui ont eu la curiosité de poursuivre leurs investigations plus avant et se sont livrés à quelques recherches topographiques ont appris que sa longueur est de 335 mètres et qu'elle a été ouverte en 1956 dans la zone non aedificandi.

Le dictionnaire des rues de Paris de Jacques Hillairet n'est guère disert à cet égard et se contente de préciser qu'il s'agit là d'un avocat né en 1883 et fusillé le 27 janvier 1944 par les allemands. Il s'agit là, d'ailleurs, d'une inexactitude car son décès fut la conséquence des

mauvais traitements qu'il eut à subir de la Gestapo pendant de nombreuses semaines au cours de l'année 1943.

Evoquons le souvenir de cet homme admirable qui n'hésita pas à subir les pires tortures et à faire le sacrifice de sa vie pour le triomphe de la justice et le respect du secret professionnel.

Joseph Henri Python naquit le 15 décembre 1883 à Saint-Etienne, chef lieu du département de la Loire, ville célèbre à la fois par sa manufacture d'armes et ses industries textiles.

Son père n'exerçait cependant ni la profession d'armurier, ni celle de passementier. Il était tout simplement clerc d'avoué à Clermont-Ferrand. C'est au lycée de cette ville que le jeune Joseph Henri accomplit ses études secondaires. Une fois en possession de baccalauréat, il s'inscrivit à la faculté de Droit de Grenoble où il obtint rapidement sa licence. Optant pour la profession d'avocat, il s'inscrivait bientôt au Barreau de l'Isère.

Après avoir accompli une année de service militaire au 105^e Régiment de Ligne en garnison à Riom, il décide de venir à Paris et ne tarde pas à se classer parmi les plus jeunes espoirs du Barreau. Plutôt que de se spécialiser au civil ou au pénal, il aborde tous les domaines et plaide dans d'innombrables affaires criminelles, correctionnelles ou tout simplement civiles. Doué d'un physique avantageux, en dépit d'un embonpoint quelque peu excessif à propos duquel certains de ses confrères ironisent (il pèse, en effet, 98kg), sa prestance le sert admirablement. Il fera remarquer dans diverses affaires ayant à l'époque quelque retentissement comme celle des cambrioleurs d'église évoqué devant les cours d'assises de Riom et de Limoges ou bien celle des détrousseurs du train d'Etrechy : ce n'est pas d'aujourd'hui comme on peut le constater, que l'insécurité règne parfois dans les moyens de transport.

Mais il reste toujours profondément attaché à ses origines et, de ce fait, devient bientôt avocat-conseil à la « Marmotte Auvergnate », société de voyageurs de commerce originaires du plateau central. Il a aussi pour clients la plupart des membres de la colonie auvergnate de Paris, ce qui n'est pas une mince affaire quand on se reporte au contexte de l'époque où les gens de la capitale n'étaient guère disposés à faire un bon accueil aux « fouchtras » comme on disait alors dédaigneusement.

Le poème : « Etrange » écrit voici bien des années par un haut fonctionnaire de la Préfecture de Police, le regretté Lucien Guigon , évoque admirablement la mentalité qui régnait à la fin du XIXe siècle et même au début du XXe chez de nombreux parisiens :

« C'était en 1860
Par tous les chemins de descente
L'auvergnat montait à Paris.
Il ne parlait guère le français
Et le parisien s'exclamait :
Il nous causera des ennuis !
Il devrait retourner chez lui. »

Infatigable, Joseph Python multipliera ses activités en faveur de l'accès à la culture de ses compatriotes arvernes ; il deviendra ainsi Président de : « La Musette », société littéraire auvergnate. Il s'occupera également des questions sociales avec l'administration de la Prévoyance Mutuelle.

Pendant quelque temps, il va se sentir attiré par la politique. Il se présentera ainsi comme candidat sous l'étiquette radical-socialiste dans l'arrondissement d'Issoire lors du renouvellement législatif de 1910. Il obtiendra au second tour 10 025 voix sur 29 014 inscrits et 21 804 votants. Son principal adversaire, Martin Vigier, député sortant, devra contenter de 7 223 suffrages.

Tant d'activités ne l'empêcheront pas de poursuivre ses chères études et d'obtenir son doctorat en droit à la faculté de Paris avec une thèse portant sur « les droits des propriétaires sur les eaux surgissant de leurs fonds ». Un tel sujet est à pareille époque d'une actualité brûlante dans l'arrondissement d'Issoire en raison de la dérivation de la Corrèze.

A la chambre où il appartient au groupe de la gauche radicale, il fera montre d'une activité particulièrement intense. Il fera pratiquement partie de toutes les commissions qu'il s'agisse des travaux publics, des chemins de fer, des mines, des pensions civiles ou de la réforme judiciaire. Il déposera différentes propositions et interviendra sur plusieurs textes législatifs parmi lesquels il convient de citer tout particulièrement un projet concernant l'établissement du chemin de fer double voie entre Riom et Vichy. Il s'intéressera également aux problèmes agricoles et aux questions judiciaires et militaires.

En 1914, de nouvelles élections auront lieu. Joseph Python s'y représentera mais sera battu par son adversaire François Reynouard qui obtiendra 11 576 voix sur 21 650 votants alors que lui-même sera crédité de seulement 9 967 suffrages.

La première guerre mondiale éclatera au moins d'août de la même année. Joseph Python partira, dans les premiers, pour défendre le sol de la patrie et, dès les premiers mois sera grièvement blessé par éclat d'obus. Une fois guéri, il ira servir dans l'aviation et sera chargé du service photographie. Il réussira à obtenir de précieux renseignements et sera cité à deux reprises à l'ordre de l'Armée. Il sera décoré de la Croix de Guerre et de la Légion d'Honneur à titre militaire. De nature modeste, il ne portera que très rarement par la suite ces décorations pourtant amplement méritées.

En 1923, comme je le disais en exorde, il a fondé l'Union des Jeunes Avocats et cela ne s'est pas fait sans difficultés car certains anciens s'y sont montrés hostiles. Ils admettent mal, en effet, que des jeunes confrères se singularisent ainsi. C'est, selon eux, une atteinte portée au respect que ceux-ci doivent leur témoigner. Mais Joseph Python sait si bien plaider sa cause auprès du Bâtonnier Albert Salle en faisant valoir à ses yeux combien la situation des jeunes avocats est problématique dans une France non encore remise des atteintes subies au cours de la guerre que ce dernier ne découragera pas la création d'une telle association.

Les débuts n'en seront pas moins modestes. Il sera seulement concédé à l'UJA un minuscule cagibi sis dans l'escalier de la Buvette à l'entresol ; la situation s'améliorera par la suite.

Joseph Python aura bientôt davantage de temps à consacrer à l'UJA car, une fois les hostilités terminées, il n'a pas souhaité reprendre sa carrière politique. En 1924, toutefois, il va accepter de figurer au premier rang de la liste républicaine d'action sociale et de défense agricole, mais comme il n'obtient que 44 092 voix sur les 128 174 votants, il renonce à la politique. Il vouera désormais l'essentiel de son activité à l'exercice de son métier où sa puissance de travail fera l'admiration de ses confrères : « Je l'ai vu plaider huit ou dix affaires d'assistance judiciaire par jour » écrira à son sujet le Bâtonnier Ribot.

L'ampleur de ses tâches professionnelles ne l'empêche pas pour autant de goûter aux plaisirs de la vie et d'être un aimable convive apprécié en particulier pour ses talents de danseur. Aussi est-il de toutes les réunions mondaines qu'il s'agisse du bal du Bâtonnier, du bal de l'Union de Jeunes Avocats, des bals donnés par le Club du Palais. Le personnel féminin du Palais de Justice d'ailleurs apprécie les dispositions dont il fait montre en la matière. Il en est conscient et bientôt organise de sympathiques petites sauteries en son propre domicile du boulevard Raspail, non loin du métro Sèvres Babylone.

Il est également doué d'un sens réel du théâtre ; à l'audience, comme en son domicile, il semble qu'il soit toujours en représentation : les bras grands ouverts, le verbe en haut. Un certain jour, le 15 décembre 1934, il sera « Monsieur Loyal » dans le cadre d'une soirée organisée aux arcades du Lido au profit de « La Tutélaire », œuvre caritative destinée à venir à l'aide de l'enfance malheureuse. Il acceptera aussi d'être membre du jury pour l'élection de « Mademoiselle Paris, ambassadrice de ma capitale ».

Cela lui vaudra naturellement l'hostilité de quelques confrères qui considéreront qu'un tel comportement est incompatible avec les fonctions qui sont les siennes. Ce n'est pas surprenant, ajouteront-ils, qu'il plaide comme une savate.

D'autres, par contre, ne dissimuleront pas leur admiration pour la façon dont il sait toucher le cœur du public au cours de plaidoiries. Les beaux yeux des dames, affirme-t-on, s'embuent de pleurs sitôt qu'il prend la parole même si elles ne sont pas concernées par l'affaire. De là à parodier le fameux vers d'Alfred Musset : « Vive le mélodrame où Margot a pleuré ».

Il n'y a qu'un pas que certains franchissent aisément.

A l'époque du Front populaire de 1936, il se montrera fervent partisan des nouvelles lois sociales en dépit de l'hostilité manifestée à leur égard par le patronat et diverses personnalités du monde judiciaire.

Son dévouement inlassable envers toutes les personnes qui viennent solliciter son aide est bien connu de tous ses confrères et pourtant il lui faudra attendre la fin de l'année 1938 pour se voir enfin admis au Conseil de l'Ordre et cette distinction ne lui sera accordée qu'à la suite d'un évènement fortuit : le décès du Bâtonnier Haudepin qui rend de ce fait un poste vacant.

Lorsque la guerre de 1939 éclatera, il revêtra de nouveau l'uniforme comme bien des français et sera même promu au grade de capitaine.

Le 14 juin, les troupes allemandes font leur entrée dans la capitale. Le 21 juin, ce sera la signature de l'armistice à Rethondes.

Par la suite, le quotidien France Soir du 28 février 1945 affirmera que dans un premier temps Joseph Python aurait alors envisagé de rejoindre le Général de Gaulle à Londres, mais que le Général d'Astier de la Vigerie l'en aurait dissuadé en ces termes : « Ne partez pas, restez à Paris à votre poste. C'est là que vous travaillerez bien mieux pour nous ».

Après la signature de l'Armistice, il reprendra son métier d'avocat et continuera d'accepter de défendre les cas le plus souvent jugés indéfendables, s'étant, une fois pour toutes, fixé comme ligne de conduite que « tout se plaide ». Toujours, il manifeste du désintéressement le plus total, jamais il ne consent à accepter la moindre provision de la part de ceux viennent lui demander d'assurer leur défense.

La France va connaître alors quelques-uns des moments les plus pénibles de son histoire. La population juive va être victime d'un nouvel holocauste.

Dès le 15 juin 1940, les services de la Préfecture de Police vont se voir intimer l'ordre de remettre aux hommes d'Helmut Khochen et de son sonder-kommando, institué pour persécuter les juifs, les dossiers des réfugiés politiques et des personnalités de la communauté juive de Paris. Tout aussitôt, les perquisitions vont se succéder chez le grand rabbin de France Isaïe Schwartz, chez celui de Paris Julien Weill, chez le Président de la Ligue Internationale contre l'anti-sémitisme Bernard Lacache et au domicile des membres de la famille Rotschild. Certains avocats comme Maître Henry Torrès ne seront pas non plus épargnés.

L'hebdomadaire : « Au pilori », dans son numéro du mois de juillet suivant aura l'outrecuidance de se féliciter des exactions commises par certains jeunes fascistes qui viennent se poster devant les magasins tenus par les juifs et empêchent les clients d'y pénétrer tout en collant sur les murs des papillons de propagande antisémite.

Les pouvoirs publics ne seront pas en reste et l'ordonnance du 27 septembre 1940 viendra faire obligation aux israélites d'apposer sur leurs devantures une affiche bilingue indiquant qu'il s'agit d'un établissement tenu par des juifs.

Le 22 juillet, une nouvelle loi sera promulguée ordonnant la révision des naturalisations accordées après 1927. Son application fera perdre la nationalité française à 6000 citoyens d'origine israélite.

L'occupant encouragera la formation d'organes collaborationnistes comme : « La garde française » et « Le jeune front », véritables commandos de voyous âgés de 16 à 21 ans s'attaquant aux magasins tenus par des juifs. Soucieux de ne pas voir leurs établissements mis à sac, certains commerçants apposeront sur leurs devantures des pancartes du genre : « Interdit aux chiens et aux juifs ».

Une loi du 10 septembre 1940 viendra viser directement les avocats : aux termes de celle-ci : « Nul ne peut être inscrit au Barreau de l'Ordre des avocats ou sur les listes de stage s'il ne possède la nationalité française à titre originaire comme étant né d'un père français. »

L'occupant n'ignore pas, en effet, que l'ordre des avocats a été pendant bien longtemps un des piliers de la 3^{ème} République : entre 1875 et 1920, un député sur quatre était avocat.

La Politique anti-sémite et xénophobe de l'occupant va désormais tout mettre en oeuvre pour recueillir le maximum d'informations à leur propos. Dans un premier temps, on limitera à 2 % le pourcentage des avocats d'origine juive.

Sur les 1700 professionnels inscrits au Barreau de Paris, 300 seront radiés. Les autres demeureront dans une réserve prudente ; quelques-uns, cependant, affirmeront hautement et courageusement, leur désapprobation : « le racisme, affirmera l'un d'entre eux, est devenu la loi d'un nouvel état. J'ai pleuré hier comme un homme qui serait subitement abandonné par la femme qui a été le seul amour de sa vie, le seul guide de sa pensée, le seul juge de ses actions. On ne juge pas sa mère quand elle est injuste ; on souffre et on attend. »

Le 27 septembre, une ordonnance viendra imposer aux juifs de se faire recenser. 20 000 sur 170 000 qui habitent la région parisienne déféreront à un tel ordre.

Le statut du 3 octobre 1940 viendra exclure les juifs de la fonction publique. Les anciens combattants, toutefois, ne seront pas frappés par une telle mesure, mais ils seront rétrogradés à des postes mineurs. Le même jour, six des sept synagogues que comporte Paris, seront dynamitées.

Les professions de journaliste, de comédien de théâtre ou de cinéma seront interdites aux juifs. Il ne leur sera également plus possible de travailler à la radio. Certains organes de presse collaborationnistes applaudiront évidemment de semblables mesures. Leurs flagorneries seront telles que la censure allemande elle-même affirmera douter de leur sincérité.

L'auteur dramatique Jacques de Féraudy osera faire paraître un poème en 32 alexandrins débutant ainsi :

« Toi qui n'es pas d'ici, qui n'es de nulle part,
Que pourrais-tu bien faire au pays de Bayard ? »

Le 29 mars de l'année suivante verra la création du Commissariat Général aux questions juives : le 14 mai, cinq mille juifs d'origine étrangère seront déportés. Le 21 août 1941, l'Ordre des Avocats va être de nouveau frappé avec l'arrestation de plusieurs de ses membres : environ

quarante d'entre eux seront rassemblés à la préfecture de Police (salle Louis Lépine) avant d'être transférés à Drancy.

Joseph Python ne sera pas directement concerné par de telles mesures, mais son sens de l'honneur, de la justice et de l'équité n'en sera pas moins douloureusement atteint et sa détermination de venir en aide aux nombreuses victimes d'aussi barbares dispositions se renforcera d'autant.

Fidèle aux principes qui ont toujours été les siens, il s'attachera à remplir avec le maximum de conviction la mission qui lui a été confiée par le Bâtonnier Charpentier à savoir organiser l'assistance judiciaire en faveur de ceux que l'occupant et ceux qui se font dévoués collaborateurs appellent les terroristes, c'est-à-dire en l'occurrence les gaullistes, les communistes et d'une façon générale tous ceux qui servent la Résistance.

Ce ne sera pas une mince affaire car, dans la France d'alors, toute considération basée sur l'équité, la démocratie, peut s'avérer dangereuse. Le grand principe de non rétroactivité des lois affirmée tant par l'article 2 du Code Civil que par l'article 4 du Code Pénal est quotidiennement bafoué. La garantie des droits de la défense, pourtant hautement proclamée dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 24 juin 1793 est désormais pratiquement lettre morte. Si, au cours d'une perquisition, des tracts considérés comme subversifs sont découverts, l'occupant des lieux risque fort d'être passé par les armes.

L'avocat qui assume la défense des personnes traduites devant les tribunaux d'exception, les sections spéciales ou le Tribunal d'Etat s'expose à de fâcheux ennuis.

Inlassablement, Joseph Python n'en continuera pas moins à s'acquitter du devoir qui est le sien. Un de ses premiers clients, si j'ose m'exprimer ainsi, sera Gabriel Péri dont le nom est familier à beaucoup de nos contemporains aujourd'hui encore, ne serait-ce qu'en raison des différentes artères de Paris et de sa banlieue qui perpétuent son souvenir.

Il était né le 8 février 1902 à Toulon. Secrétaire d'administration dans une entreprise de transports maritimes, il s'était passionné très tôt pour la lutte politique et, après avoir été membre du parti socialiste, il avait suivi la majorité en 1919 au congrès de Tours.

A l'âge de 19 ans, il avait été emprisonné pour une propagande anti-militariste. Secrétaire de la Fédération Nationale de Jeunes Communistes, élu député d'Argenteuil en 1932, il avait assuré parallèlement la rubrique politique étrangère à l'humanité.

Le 21 janvier 1940, il avait été déchu de son mandat de député. Entré dans la clandestinité, il avait fait paraître de nombreuses brochures mettant les français en garde contre toute idée de collaboration avec les allemands : la plus connue de celles-ci : « Non, le nazisme n'est pas le socialisme » eut une importante diffusion clandestine.

Il fut arrêté le 18 mai 1941. Joseph Python assumait sa défense, mais en dépit de tous ses efforts, il ne pût empêcher sa condamnation à mort. Gabriel Péri fut fusillé le 15 décembre suivant. Son attitude courageuse inspira au poète Aragon sa célèbre ballade : « celui qui chanta dans les supplices ».

« Et si c'était à refaire
Je referais ce chemin
Sous vos coups chargés de fers
Que chantent les lendemains.

Il chantait, lui, sous les balles
Des mots « sanglant est levé ».
D'une seconde rafale,
Il a fallu l'achever.

Une autre chanson française
A ses lèvres est montée
Finissant la Marseillaise
Pour tout l'humanité. »

Gabriel Péri devant le poteau d'exécution chanta, en effet, la Marseillaise. Une première rafale fût tirée, mais elle ne fût pas mortelle : tombé sur les genoux, il continua à chanter jusqu'à l'instant final.

En cette même année 1941, Joseph Python assurera la défense de Marcel Paul.

Ce dernier était alors âgé de 41 ans puisqu'il était né en 1901. Membre de la C.G.T.U dont il était secrétaire général pour la Fédération de l'éclairage en 1931. Il avait été fait prisonnier en 1940. Ayant réussi à s'évader, il était entré dans la Résistance.

Arrêté en novembre 1941, il fût traîné devant les tribunaux. Joseph Python plaidera ardemment en sa faveur, mais ne réussira qu'à sauver sa tête : Marcel Paul sera déporté à Buchenwald où, refusant de se laisser aller au découragement, il sera l'un des dirigeants de l'organisation clandestine, puis de l'insurrection du camp en avril 1945.

A force de volonté, il parviendra à survivre et, revenu en France, il poursuivra une carrière politique et sera membre du comité central du parti communiste français. Il sera ministre de la production industrielle de novembre 1946. L'année précédente, il aura été élu député de la Haute-Vienne, mandat qu'il conservera jusqu'en 1964. Son décès surviendra en 1982.

Mais revenons-en à cette funeste période de l'occupation.

Nous sommes maintenant en 1942 et les restrictions se multiplient. Vingt quatre stations de métro sont fermées à Paris afin d'économiser l'électricité. La fabrication du pain est sévèrement réglementée. Chaque jour, les ménagères connaissent davantage de difficultés pour faire leurs courses.

Il y a beaucoup plus grave encore : les exécutions d'otages apparues l'année précédente à la suite de l'assassinat au métro Barbès d'un officier allemand par la militaire communiste Pierre Georges, alias Colonel Fabien, se multiplient, telle celle des 5 élèves du lycée Buffon auxquels il est reproché d'avoir participé à une manifestation anti-nazie. Deux d'entre eux : Jacques Baudry et Pierre Grelot étaient âgés de 21 ans Jean Arthus avait dix-huit ans et les deux plus jeunes, Pierre Benoit et Louis Legros avaient à peine atteint leur dix-septième printemps.

Les bombardements de l'armée britannique viendront encore aggraver la situation :

Le 3 mars, on déplorera six cent trente trois morts et plus de 1500 blessés dans la banlieue parisienne.

L'occupant multiplie les mesures vexatoires à l'encontre des juifs. Une ordonnance du 29 mai leur fera obligation de se présenter au commissariat de police pour recevoir trois insignes en forme d'étoile ou le mot juif apparaît de façon particulièrement visible. Ils devront remettre en échange un point sur leur carte textile.

Le 16 juillet, ce sera l'horrible et inhumaine rafle du Vel d'Hiv. Plus de 13 000 de ces malheureux seront rassemblés dans des conditions épouvantables au Vélodrome d'hiver, boulevard de Grenelle, avant d'être déportés.

Soixante quatre ans se sont déroulés depuis ces tragiques événements qui soulèvent toujours la même horreur dans nos esprits. En 1957, le révérend père Michel Riquet qui avait été lui-même déporté, écrivait à l'occasion de la création du drame inspiré du « Journal d'Anne Frank » : « Pardonner ne veut pas dire oublier. Ce souvenir doit inviter les uns et les autres, juifs, chrétiens, païens au repentir et à l'amour ».

Joseph Python est depuis bien longtemps, comme nous le savons déjà, sensibilisé au sort de tous ceux qui persécute le bourreau nazi.

Dans un premier temps, il prêtera son assistance à ses confrères frappés de l'interdiction d'exercer leur profession. Il reprendra leurs affaires en cours et leur fera parvenir le montant des honoraires qu'ils auraient normalement dû percevoir, sans rien vouloir conserver pour lui en dépit du surcroît de travail de la sorte occasionné. Il ne s'en tient pas là et se rend à maintes reprises à Compiègne afin d'apporter quelque réconfort moral à ceux de ses confrères qui y sont internés du fait de leur appartenance au parti communiste.

Etre avocat n'a jamais été un métier de tout repos, mais il l'est encore moins à pareille époque où au journal collaborationniste manquera de pudeur au point d'écrire : «L'extermination des juifs étant à peu près achevée, l'une des besognes les plus urgentes consiste à en finir avec la clique des avocats ».

Un grand nombre de ses clients sont gens de modeste condition, mais les célébrités du moment de ne dédaigneront pas de faire appel à ses services : tel sera le cas de la grande comédienne Cecile Sorel.

Evoquons pendant un instant le souvenir de cette actrice célèbre, ne serait-ce que pour faire diversion dans ce rappel des horreurs de l'occupation : Céline Seurre, qui devait pour le théâtre adopter le pseudonyme de Cécile Sorel débuta en avril 1889 en interprétant « Orphée aux enfers » de Jacques Offenbach à l'Eden théâtre, établissement aujourd'hui disparu qui se trouvait Rue Boudreau, dans le IXème arrondissement, tout près de notre actuel théâtre de l'Athénée. Elle se produisit ensuite dans « la fille de Madame Angot » de Charles Lecocq au Variétés, puis au Vaudeville (actuel cinéma Paramount) dans « Madame Sans-Gêne » de Victorien Sardou avant d'entrer à l'Odéon en 1898.

Engagée à la Comédie française en 1901, elle fût nommée sociétaire deux ans plus tard.

Elle interprétera les plus grand rôles du répertoire, en particulier celui de la Comtesse du « Mariage de Figaro » et surtout celui de Célimène du « Misanthrope ».

Elle y resta jusqu'en 1933, date à laquelle elle décida de se reconverter, comme nous dirions aujourd'hui et de commencer une carrière au music-hall. Devenue Madame de Ségur à la suite de son mariage avec Guillaume de Ségur, descendant de l'illustre romancière, elle débuta le 26 octobre de cette année-là au Casino de Paris dans une série de sketches écrits spécialement pour elle par Sacha Guitry. Ceux qui assistèrent à un pareil spectacle devaient en conserver un souvenir inoubliable et à juste titre. C'était bien la première fois, en effet, qu'il leur était donné voir une illustre dame ayant fait partie de la maison de Molière descendre le célèbre escalier à pas comptés et une fois parvenue au bas des marches lancer son apostrophes légendaire imaginée par le chansonnier Jean Rieux : « L'ai-je bien descendu ? »

En 1942, Cécile Sorel connaîtra quelques démêlés avec la justice pour avoir accordé sa protection à un pseudo fakir du nom de Tarah Bey qui a un peu trop souvent mis sa dextérité proverbiale à profit afin d'alléger les portefeuilles des spectateurs de leur contenu. Joseph Python assurera sa défense en dépit de la délicatesse de la situation mais la célèbre actrice ne s'en montrera guère reconnaissante car dans ses deux ouvrages autobiographiques publiés quelques années plus tard : « Les plus belles heures de ma vie » et « La confession de Célimène », elle n'y fera pas la moindre allusion.

L'année suivante marquera, hélas, à jamais la destinée de Joseph Python.

Les parisiens sont soumis à des restrictions de plus en plus nombreuses. Le chansonnier Michel Mery connaîtra quelques ennuis pour avoir affirmé que la ration de viande accordé à chacun tiendrait à l'aise dans un ticket de métro à la condition que celui-ci n'ait pas encore été perforé car sinon elle s'écoulerait par le trou. De nouvelles stations sont fermées. Par mesure

d'économie, les théâtres subventionnés devront fermer un jour par semaine. On ne jouera plus en matinée à l'exception du samedi et du dimanche.

Le 31 janvier, un recensement de tous les français chômeurs âgés de 21 à 30 ans sera opéré. La milice française sera créée à partir des membres du service d'ordre légionnaire. Cela déclenchera une véritable guerre civile dans certaines régions de France. Le mois suivant, un nouveau recensement de tous les français nés entre 1912 et 1921 aura lieu et le 15 février sera instauré le S.T.O. (Service du Travail Obligatoire) d'une durée de deux ans pour tous les français âgés de 20 à 23 ans.

Le 4 avril, un bombardement des usines Renault à Boulogne-Billancourt fera 403 morts.

Le 27 mai, le Conseil National de la Résistance tiendra sa première réunion clandestine à Paris sous la présidence de Jean Moulin.

Le 4 juin, va commencer le calvaire de Joseph Python qui sera arrêté et conduit dans les locaux de la Gestapo, rue Saussaies.

La Gestapo ! 3 syllabes synonymes d'horreur. Elle a été créée par Hermann Goering le 26 avril 1933. Les objectifs qui sont les siens ont été parfaitement définis par le décret du 27 juin 1936 : « La Gestapo a pour mission défensive de s'opposer aux initiatives de quiconque se rendra coupable d'agression contre nos institutions nationales socialistes ou tentera de miner la santé morale et la force du pays et de l'Etat ».

Dans son budget de 1936, l'Allemagne a consacré 29 millions de marks à la Gestapo pour lui permettre de réaliser les missions qui sont les siennes.

Cette odieuse organisation va s'acharner sur tous ceux qui sont suspects à ses yeux pour des motifs le plus souvent futiles. Elle espionnera particulièrement les avocats qui, selon elle, se font les complices de leurs clients. Ainsi, dès 1934, en Allemagne, à Berlin, un avocat a été incarcéré pendant de longues semaines pour avoir osé mettre en doute la version donnée par les autorités selon laquelle le directeur de l'Action Catholique a mis fin à ses jours par un suicide alors que chacun se doute de la façon dont il est passé de vie à trépas.

En France, cette police, o combien spéciale, utilisera des manœuvres analogues et Joseph Python ne va pas tarder à en faire l'expérience.

Tout commencera au mois de d'avril 1943, date à laquelle il sera convoqué dans les locaux de la rue des Saussaies où il lui sera intimé l'ordre de renoncer à défendre ceux qui sont considérés comme terroristes, c'est-à-dire, nous l'avons vu , les gaullistes ou les communistes.

Il lui sera également fait injonction de collaborer avec les autorités occupantes et de leur dénoncer toute personne exerçant des activités de Résistance de quelque façon que ce soit.

Pas un instant, bien sûr, il ne songera à déférer à d'aussi honteuses prescriptions, mais il saura cependant se montrer assez diplomate pour qu'on le laisse repartir libre de la rue des Saussaies.

Mais il est suffisamment lucide pour se rendre compte que chacun de ses gestes va être épié désormais et qu'une seconde interpellation est plus ou moins imminente. Il va donc prendre diverses mesures et dans un premier temps rédiger un courrier au cours duquel il indiquera le nom de son confrère qu'il charge de reprendre ses dossiers au cas où il serait frappé de l'interdiction d'exercer son métier d'avocat. De même il désigne celui qui sera chargé d'assumer sa défense si les événements prenaient une tournure plus grave encore.

Tout va désormais se précipiter.

Au mois de mai suivant ; il reçoit en son cabinet la visite d'un certain monsieur Dubois, prévenu de certains délits mineurs, qui, au cours de l'entretien, lui confie qu'il héberge en son domicile des aviateurs anglais.

Joseph Python n'a certes pas oublié que la Gestapo lui a donné l'ordre de lui transmettre tout renseignements de cette nature, mais fidèle au respect du secret professionnel qui a toujours été le sien, il va évidemment n'en rien faire.

La Gestapo ne tardera cependant pas à être informée, sans nul doute à la suite d'une dénonciation.

Qui se chargera d'une aussi peu glorieuse besogne ? On ne le saura sans doute jamais.

Dans son « Eloge des Avocats victimes de la barbarie nazie » prononcé le 11 juillet 1946, Maître Marcel Poignard, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, se posera la question de savoir si le nommé Dubois n'était en réalité un agent provocateur. Faute de preuves dans un sens ou dans l'autre, il n'apporta aucune réponse à pareille interrogation. Toujours est-il que le 4 juin 1943, Joseph Python sera de nouveau interpellé et conduit rue des Saussaies où il sera soumis aux interrogatoires de la Gestapo qui cherchera d'abord à jouer la carte de l'intimidation.

Il ne départira jamais de son calme et de sa dignité et quand on lui demandera la raison pour laquelle il n'a pas dévoilé ce qu'il avait appris, il aura cette réponse magnifique :

« Trahir le secret professionnel est contraire aux lois humaines. Comme Avocat, comme officier, je me serais déshonoré. »

Il se verra alors rétorquer :

« Eh bien vous apprendrez que les diktats de notre Führer sont au dessus des lois humaines. Vous serez fusillé. »

Selon Maître Marcel Poignard déjà cité, il ne subira plus d'interrogatoires par la suite, mais il n'en va pas moins connaître un véritable enfer.

Il est immédiatement conduit à la prison de Fresnes où il est enfermé dans une étroite cellule grillagée éclairée par une fenêtre placée à grande hauteur qui n'est jamais ouverte, ce qui fait que l'air n'entre jamais. Trois autres prisonniers âgés de 18 à 25 ans, se trouvent avec lui et l'un d'entre eux, M Gascogne, est pratiquement à l'article de la mort. Ses deux autres compagnons se trouvent sans doute dans un état si pitoyable que l'avocat se charge des corvées d'eau et de ménage. Ils lui en sont reconnaissants et lui donne le surnom affectueux de papa Joseph.

On est alors en plein été et la chaleur vient rendre l'atmosphère encore plus irrespirable.

Joseph Python vit dans une perpétuelle angoisse, ressentant un serrement de cœur chaque fois qu'on ouvre la porte de sa cellule, craignant qu'on vienne le chercher pour lui conduire au poteau d'exécution.

Le droit de communiquer avec son épouse ne lui est même pas accordé. Celle-ci est informée de hypothétique survie seulement quand on lui expédie ses draps ensanglantés pour en faire la lessive.

Jusqu'au 15 Août, sa santé tiendra à peu près mais, partir de ce moment il commencera à être en proie à des crises d'étouffement, phénomène nouveau chez un homme qui jusqu'à présent était en parfaite santé et n'avait jamais connu de problème cardiaque. Il a de plus en plus de difficultés à se mouvoir et tombe de temps en temps à terre dans un état comateux.

Devant les protestations réitérées de ses camarades, ses geôliers finissent par lui faire dispenser quelques soins par le dentiste de l'endroit, faisant fonction de médecin qui, pendant quelque temps, tous les 5 ou 6 jours, vient lui faire une ponction lui prélevant à chaque fois une importante quantité de liquide pleural plein de sang.

Son état ne s'améliorant pas, ses bourreaux se décident à faire appel à ce qu'ils nomment un sanitaire (peut-être s'agit-il cette fois d'un véritable médecin qui lui fera avaler de force neuf pilules de différentes couleurs, puis on ne s'occupera plus de lui pendant une quinzaine.

Le 14 septembre, enfin, il sera autorisé à adresser un courrier à sa femme, bientôt suivi d'un second le 25 du mois. Début octobre, elle obtiendra l'autorisation de lui rendre visite au Lazaret

de Fresnes (c'est-à-dire au pavillon d'isolement) : ce sera pour elle une véritable vision dantesque :

Lorsque je l'aperçus, je compris de suite qu'il était irrémédiablement perdu : courbé en deux, les pieds et les mains doublés de volume, il paraissait plus que centenaire. »

Ses geôliers, quelques jours plus tôt, l'avaient fait rentrer en cet endroit à coup de pied et de poing. Il n'avait même plus la force de porter le paquet de ses effets s'écroulait à chaque pas et était frappé de nouveau. Finalement, ils se décidèrent à obliger un des ses co-détenus à porter sa charge.

Ils l'auraient volontiers abandonné à son sort fatal mais ils jugèrent préférable d'éviter que cet événement intervint dans un lieu placé sous leur autorité. Aussi, le 11 octobre 1943, comme elle se rendait pour la troisième fois à Fresnes, Madame Python fut informée que son mari devait quitter la prison le jour même. Transporté sur une civière, Joseph Python fut tout aussitôt ramené en ambulance à son domicile du 26 boulevard Raspail. Dès le lendemain, un des cardiologues les plus réputés de l'époque, le Docteur Yacoel viendra lui rendre visite. Il ne cachera pas la vérité à sa courageuse épouse : Joseph Python est perdu.

Mais Madame Python ne voudra pas perdre espoir : elle voudra tout d'abord tenter de ranimer le courage de son époux et demandera au praticien de rédiger un certificat laissant entendre qu'il n'est peut-être pas impossible que son mari guérisse. Le Docteur acceptera à la condition de pouvoir également rédiger un rapport que Joseph Python, bien sûr ne lira pas mais établira la vérité.

Le 26 novembre, elle le fera rédiger, en dépit des difficultés de transport de l'époque, en une résidence secondaire qu'ils possèdent à Cannes, rue Paul Doumer. Le changement de climat, espère-t-elle, lui permettra de recouvrer une santé.

Mais Joseph Python sent bien que sa fin est proche : « je n'ai pas réussi à remonter la pente, lui déclare-t-il dans ses derniers instants. Je vais mourir au Cannet, ce n'est pas glorieux. Ils auraient mieux fait de me fusiller tout de suite. Que de souffrances en moins pour toi, ma pauvre chérie ! »

Il rendra le dernier soupir le 27 janvier 1944 après plus de trois mois d'indicibles souffrances et sera inhumé au cimetière de Cannes

On ne saurait assez imaginer le calvaire subi par cette femme admirable restée seule en pleine occupation en cet appartement où les membres de la Gestapo viennent à tous moments pour l'interroger, la pousser dans ses derniers retranchements pour lui arracher un quelconque aveu qu'ils transformeront à leur guise. Par bonheur, comme elle le reconnaîtra elle-même, aucune perquisition ne sera effectuée à son domicile, mais elle y demeurera seule, toujours seule, car ses relations d'hier ne viendront jamais la voir, craignant trop pour leur propre sécurité.

La mort de Joseph Python sera annoncée par le Bâtonnier au Conseil de l'Ordre au cours du mois de février 1944. Peu de temps auparavant, une délibération relative au secrète professionnelle a eu lieu et tout laisse à penser qu'il ne s'agissait pas là d'une manifestation de pure forme et que tous les professionnels y assistant avaient une pensée pour celui de leurs confrères qui venait d'expirer à Cannet-Plage.

Mais l'histoire suivait son cours.

Le 19 août 1944, ce fût l'insurrection de la Préfecture de Police à Paris ; le 25 août suivant, la capitale était libre.

Le 8 mai 1945, l'Allemagne capitulait. Le cauchemar des français était enfin terminé.

Chacun allait s'efforcer de reprendre une vie à peu près normale dans un pays où, en maints endroits, tout n'était plus que ruine et désolation. Le moment était venu de rendre hommage à ceux et à celles qui avaient tant lutté pour que la France retrouve un jour sa dignité.

La presse, enfin libre, s'y emploiera et, de la sorte, le nom de Joseph Python sera maintes fois cité.

Déjà, en mars 1944, peu de mois avant la libération de Paris, le « Palais Libre » organe clandestin du « Front National des Juristes », avait publié les lignes suivantes : « Python est mort assassiné par la Gestapo. »

Pour justifier ce crime ; les allemands n'ont pas l'excuse de la guerre. Ils ne peuvent pas prétendre qu'il défendaient la vie, la communication ou le ravitaillement des leurs troupes. Python ne se livrait à aucune activité clandestine, il n'appartenait à aucune organisation de résistance. Il meurt victime de son devoir professionnel pour avoir refusé de livrer le secret qu'un client lui avait confié.

Cet éloge, parfaitement justifié, allait malheureusement constituer la base d'une série de tracasseries pour la veuve du courageux avocat.

Le Gouvernement Provisoire avait décidé en effet de créer le titre d'interné résistant pour tous ceux qui, à un titre quelconque, étaient en mesure d'apporter la preuve qu'ils avaient participé à des actions de Résistance.

Beaucoup de ceux-ci, hélas, n'étaient plus de ce monde, mais leurs veuves et leurs orphelins pouvaient être admis à les représenter. Madame Joseph Python fit donc valoir ses droits en ce sens. A sa grande surprise, un refus lui fut opposé.

Pour justifier d'une telle prise de position, le Ministère des Anciens Combattants, à qui incombait la charge de prendre les décisions, se retrancha derrière l'article du « Palais Libre » précédemment évoqué qui affirmait effectivement que Joseph Python « ne se livrait à aucune activité clandestine et n'appartenait à aucune organisation de résistance. »

C'était faire bon marché, c'est le moins qu'on puisse dire, de l'activité déployée par le courageux avocat pour assurer la défense des résistants devant les tribunaux dits d'exceptions avec les risques que cela comportait. De même, il était pour le moins scandaleux de léser sa veuve en lui opposant la noble attitude d'un homme ayant accompli le sacrifice suprême par respect du secrète professionnel.

Cela enfin était d'autant plus surprenant que le courage de Joseph Python était souligné en maints endroits : dans son ouvrage « Au service de la liberté » paru en 1949 ; l'ancien Bâtonnier Jacques Charpentier écrivait à propos de Joseph Python : « Je n'ai pas rencontré d'homme plus incapable de refuser un service. Pour toutes les besognes, il était volontaire : les humbles, les fastidieuses, la accablantes, les périlleuses. Il est mort victime de son devoir professionnel. ».

Le 20 mars 1951, eut lieu le transfert des cendres de Joseph Python dans le carré militaire du cimetière de Cannes au cours d'une cérémonie à laquelle assistèrent son épouse et diverses personnalités de la région.

Mais en attendant, l'administration maintenait sa position et refusait de revenir sur sa décision.

Après avoir épuisé tous les moyens de recours amiable, Madame Python se décida à porter le litige devant la juridiction administrative.

Le dossier sera examiné sous toutes ses formes et dans tous ses détails.

Il sera procédé à l'audition de nombreux témoins ; le rédacteur de l'article paru dans « Le Palais Libre » fera sa déposition et le tribunal en tirera la conclusion suivante :

« C'est bien parce qu'il entendait résister à l'occupation allemande que Python a refusé de livrer aux occupants des renseignements de nature à poursuivre leurs actions contre un certain réseau de résistance et c'est bien pour contrecarrer leur action qu'il leur a opposé un refus qui devait le faire incarcérer et finalement lui coûter la vie. »

Le tribunal considérera de même que « si le refus de divulgation opposé par le défunt Python peut et doit être considéré comme répondant à son sens du devoir professionnel, il n'en demeure pas moins qu'en agissant de la sorte, le sieur Python a volontairement apporté une aide de la Résistance. Il soulignera même que cette aide a été reconnue par l'occupant lui-même qui a qualifié cette action d'aide à l'ennemi. »

En vertu de qui précède, le tribunal décidera que la dame veuve Python est fondée à demander l'annulation de la décision par laquelle le ministre des Anciens Combattants et victimes de guerre a rejeté la demande du titre d'interné résistant qu'elle avait demandé au nom de son mari décédé. »

En conséquence, le titre d'interné résistant sera attribué à titre posthume à Joseph Python et l'Etat sera condamné aux dépens et aux frais de justice. Une pension, enfin, sera allouée à sa veuve.

Le bon droit avait enfin triomphé, mais, pour parvenir à un tel résultat, vingt années avaient été nécessaires car le tribunal administratif ne fit connaître sa décision que le 8 juillet 1964.

Je ne puis à ce propos me retenir de citer l'admirable commentaire que publia le 26 février de l'année suivante M. André Toulemon dans « La Gazette du Palais ».

« Celui qui meurt pour avoir strictement observé une règle morale face à des ennemis montre autant de courage que le soldat qui meurt au champ de bataille ; il semble même qu'il fasse preuve d'une force d'âme supérieure que celui qui affronte le péril dans l'ardeur du combat car, en allant au feu, le combattant peut se dire que toutes les balles ne tuent pas ; mais celui qui aux mains de bourreaux tenaces et acharnées, non plus dans l'élan de l'action, mais dans la froide résolution de sa volonté, subit des supplices en gardant un silence qu'il considère être comme un devoir, déploie un courage encore plus digne, semble-t-il, d'admiration. »

Le 20 janvier 1999, le local de l'Union des Jeunes Avocat au Palais de Justice de Paris a reçu le nom de la salle Joseph Python.

Un double hommage a été ainsi rendu à l'avocat et martyr.

A moins d'être un professionnel du monde judiciaire, nous n'avons pas tous les jours l'occasion de nous rendre au Palais de Justice.

A moins d'habiter tout près du square Séverine, à côté de la Porte de Bagnolet, nous n'arpentons guère la rue Joseph Python aux environs de laquelle diverses plaques commémoratives rappellent le souvenir des maints héros de la Résistance. Un grand nombre d'entre eux n'étaient pas militaires, mais ils n'en sont pas moins dignes d'être admis au Panthéon de ceux que Victor Hugo évoqua un jour dans ces vers qui demeurent encore dans un grand nombre de mémoires :

« Ceux qui pieusement sont morts pour la Patrie
Ont droit qu'à leurs cercueils la foule vienne et prie.
Toute gloire près d'eux passe et tombe éphémère
Et comme ferait une mère
La voix d'un peuple entier les berce en leurs tombeaux.
Gloire à notre France immortelle
Gloire à ceux qui sont morts pour elle
Et qui mourront comme ils sont morts
Gloire aux martyrs vaillants et forts. »